

DÉCISION DU MAIRE

24 / 085

AVENANT N°6 - MODIFICATION DE LA DECISION 24/057 EN DATE DU 12/04/2024 RELATIVE A LA REGIE DE LA VIE LOCALE RA 10553

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°9 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 17 décembre 1991 instituant une régie d'avances pour les menues dépenses de la Vie Locale,

Vu l'avenant n°1 en date du 3 août 2007 augmentant le montant de la régie d'avances de la Vie Locale,

Vu l'avenant n°2 en date du 16 octobre 2008 portant changement d'état civil du régisseur titulaire pour les menues dépenses de la Vie Locale,

Vu l'avenant n°3 en date du 19 avril 2012 modifiant le type de dépenses autorisées,

Vu l'avenant n°4 en date du 23 août 2018 complétant les dépenses autorisées,

Vu l'avenant n°5 en date du 12 avril 2024 modifiant l'imputation des dépenses autorisées et procédant à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/05/2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de l'avance à consentir au régisseur,

DÉCIDE

Article 1 L'article deux de l'avenant n°1 en date du 3 août 2007 est modifié comme suit :

- Le montant de l'avance consentie au régisseur passe de 3 100€ à 8 000€.

Article 2 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le, 24 MAI 2024

Sylvie CARILLON
Le Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France